Arrêté n° 2022-07-06
Réglementation provisoire de la circulation
Chemin du Martelet

Le Maire de la Commune de LIMAS,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 25 juillet 2022, par l'entreprise SAS PASCAL GUINOT TP, ZI les Prés neufs, 71570 ROMANECHE THORINS, pour la réfection du chemin piétonnier en sablé saint martin.
Considérant que la section est en agglomération,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des piétons pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022,

- Le passage pour les piétons sera condamné ;
- Une signalisation pour que les piétons passent en face sera mise ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SAS PASCAL GUINOT TP sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique de la voie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- L'entreprise SAS PASCAL GUINOT TP

Limas, le 27 juillet 2022
Michel THIEN,
Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)